

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 17/333/CM

Délégation de signature à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres relative à la délégation de service public "exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat".

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5218-1 et suivants ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°DTM 003-1146/15/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 3 juillet 2015 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat ;
- La délibération n°HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 04-006/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres ;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 4 mai 2017 et le rapport d'analyse des offres annexé ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat, afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2017

ARRETE

Article 1 :

Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour mener avec les candidats Indigo, Effia Stationnement et SAGS, pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau, à La Ciotat, à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres.

Article 2 :

Monsieur Bernard Jacquier pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Yannick Tondut, Directeur Général Adjoint en charge de la Mobilité;
- M. Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Adjoint Délégué en charge des Services des Transports ;
- M. André Hémary, Directeur des Infrastructures et Equipements de mobilité ;
- Mme Marie-Josée Nahler, Directeur Adjoint des Infrastructures Stationnement Gares routières Parcs relais ;
- Mme Laurence Dardalhon, Directeur Général Adjoint en charge de la Commande publique et des Affaires juridiques ;
- M. Alain Trabuc, Directeur Juridique Schémas, Grands projets et Contentieux ;
- Mme Dominique Court-Payen, Directeur de la Commande publique ;
- M. Nicolas Derne, Chef de Service juridique Accompagnement des services publics;
- Mme Angélique Gasperini, Chef de Service Concessions et DSP;
- M. Yannick Maurer de la SCET, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Octobre 2017